



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 46 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2013058-0001 - Arrêté 13-088 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique .....	1
Arrêté N °2013067-0004 - Arrêté n °2013/012 - DS/ MRIC portant désignation d'un inspecteur (Corinne Chouraqui) au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique .....	3
Arrêté N °2013067-0005 - Arrêté n °2013/013 - DS/ MRIC portant désignation d'un inspecteur (Isabelle Charasson- Belkaid) au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique .....	6
Arrêté N °2013067-0006 - Arrêté n °2013/014 - DS/ MRIC portant désignation d'un inspecteur (Laure LE COAT) au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique .....	9
Arrêté N °2013067-0007 - Arrêté n °2013/015 - DS/ MRIC portant désignation d'un inspecteur (Valérie QUERMELIN) au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique .....	12
Arrêté N °2013070-0001 - Arrêté 13-085 portant rectification d'erreur matérielle dans l'arrêté 12-391 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances de hospitalières ou de santé publique .....	15
Arrêté N °2013070-0002 - Arrêté 13-086 portant rectification d'erreur matérielle dans l'arrêté 12-231 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique .....	17
Arrêté N °2013070-0003 - Arrêté n °2013-41 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sannois, géré par l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers A Domicile "ADSSID" .....	19
Arrêté N °2013070-0004 - Arrêté n °2013-42 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Montmagny, géré par l'Association "ADMR Est du Parisis" .....	23
Arrêté N °2013070-0005 - Arrêté n °2013-43 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Marines, géré par l'Association "La Croix Rouge Française" .....	27
Arrêté N °2013070-0006 - Arrêté n °2013-44 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de L'Isle Adam, géré par l'Association de Soins Infirmiers pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile "ASIMPAD" .....	31

Arrêté N °2013070-0007 - Arrêté n °2013-48 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile à Fontenay Sous Bois, géré par le "GCSMS les EHPAD Publics du Val de Marne"	35
Arrêté N °2013070-0008 - Arrêté n °2013-49 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile " Abbaye/ Bord de Marne" à ST Maur- des- Fossées géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale	39
Arrêté N °2013070-0009 - Arrêté n °2013-45 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins à Clamart, géré par la société DOMIDOM Soins	43
Arrêté N °2013070-0010 - Arrêté n °2013-46 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMUSVI à Bois Colombes, géré par la société DOMUSVI	47
Arrêté N °2013070-0011 - Arrêté n ° 2013-47 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile Odilon Lannelongue à Vanves, géré par l'institut Lannelongue	51
Arrêté N °2013072-0005 - Arrêté conjoint n °2013-12 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS)	55
Arrêté N °2013073-0001 - Arrêté 13-087 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France, l'arrêté 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" et l'arrêté 10-321 relatif à la composition de la commission spécialisée "prévention"	59
Arrêté N °2013077-0001 - Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places du Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail à la Celle St Cloud, géré par l'association AVENIR APEI.	63
Décision - décision 13-019 autorise l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, à exercer sur le site de l'Hôpital Cochin - l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et l'autorisation d'exercer l'activité prélèvements de cellules mononuclées.	67
Décision - décision 13-078 autorise L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP- HP)-, à exercer sur le site de l'Hôpital Necker Enfant Malades - l'activité de prélèvements cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique (allogéniques et autologues), de cellules mononuclées et de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse (allogéniques et autologues).	70

### **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N °2013072-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté initial n °2011290-0010 portant nomination des membres du CA de la CAF des Hauts de Seine	73
--	----

### **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Arrêté N °2013066-0013 - ARRETE N °2013 portant ajournement de décision d'agrément à SOLABEL	75
--	----

## **Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300018 SAINT DENIS .....	78
Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300019 SAINT DENIS .....	80

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté N °2013073-0002 - ARRETE du 14 mars 2013 Modifiant l'arrêté n ° 2010-586 du 24 juin 2010 modifié portant désignation des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics habilités à siéger au comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Paris .....	82
Arrêté N °2013073-0003 - ARRETE du 14 mars 2013 Modifiant l'arrêté n ° 2010-587 du 24 juin 2010 modifié portant désignation des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics habilités à siéger au comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles .....	85
Arrêté N °2013074-0008 - Arrêté du 15 mars 2013 portant abrogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé "Mission Intercommunale Jeunesse" situé à Argenteuil. ....	88





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013058-0001**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 27 Février 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 13-088 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Arrêté n° 13-088**

**Arrêté fixant portant agrément régional des associations et unions  
d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières  
ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-16 ;

VU les avis de la commission Nationale d'Agrément réunie le 27 février 2013 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- **ASSOCIATION PREVENTION, ACTION, SANTE, TRAVAIL POUR LES TRANSGENRES (PASTT)**  
94 rue Lafayette- 75010 PARIS

**Article 2 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 27 février 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

  
Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013067-0004**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 08 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013/012 - DS/ MRIC portant désignation d'un inspecteur (Corinne Chouraqui) au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique



**ARRETE n° 2013/012 – DS/MRIC**

**portant désignation d'un inspecteur  
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France,**

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU le diplôme de niveau II (doctorat en médecine) détenu par Madame Corinne CHOURAQUI ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 13 décembre 2012 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Corinne CHOURAQUI ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Madame Corinne CHOURAQUI est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 4 :** La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 8 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013067-0005**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 08 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013/013 - DS/ MRIC portant  
désignation d'un inspecteur (Isabelle  
Charasson- Belkaid) au titre de l'article  
L.1435-7 du code de la santé publique

**ARRETE n° 2013/013 – DS/MRIC**

**portant désignation d'un inspecteur  
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France,**

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU le diplôme de niveau II (doctorat en médecine) détenu par Madame Isabelle CHARASSON-BELKAID ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 14 décembre 2012 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Isabelle CHARASSON-BELKAID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Madame Isabelle CHARASSON-BELKAID est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 4 :** La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le                    - 8 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013067-0006**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 08 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013/014 - DS/ MRIC portant  
désignation d'un inspecteur (Laure LE COAT)  
au titre de l'article L.1435-7 du code de la  
santé publique

**ARRETE n° 2013/014– DS/MRIC**

**portant désignation d'un inspecteur  
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France,**

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU le diplôme de niveau II (Master de Gestion/Sciences Economiques, Sciences politiques, Sociologie de l'Université Paris-Dauphine) détenu par Madame Laure LE COAT ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 14 décembre 2012 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Laure LE COAT;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame Laure LE COAT est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France.

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 4 :** La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le                    - 8 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013067-0007**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 08 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013/015 - DS/ MRIC portant  
désignation d'un inspecteur (Valérie  
QUERMELIN) au titre de l'article L.1435-7 du  
code de la santé publique

**ARRETE n° 2013/015– DS/MRIC**

**portant désignation d'un inspecteur  
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France,**

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 256 en date du 27 juillet 2012 de prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, par voie de détachement, de Madame Valérie QUERMELIN dans le corps des infirmiers des administrations de l'Etat ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 14 décembre 2012 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Valérie QUERMELIN ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Valérie QUERMELIN est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne.

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 4 :** La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le                    - 8 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile de France,



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013070-0001**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 13-085 portant rectification d'erreur matérielle dans l'arrêté 12-391 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances de hospitalières ou de santé publique

**Arrêté n° 13-085**

**Portant rectification d'erreur matérielle dans l'arrêté 12-391 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R 1114-1 ;

VU les avis de la commission Nationale d'Agrément réunie le 22 juin 2012 ;

CONSIDERANT que la date de signature mentionnée sur l'arrêté n° 12-391 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers est le 23 mai 2012 alors que la date à laquelle s'est tenue la Commission Nationale d'Agrément pour statuer sur ces demandes mentionnée dans ledit arrêté, est le 22 juin 2012 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° 12-391 comporte une erreur matérielle qu'il convient de modifier ;

**ARRETE**

**Article 1 : La date de signature de l'arrêté n° 12-391 est le 22 juin 2012.**

**Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 12-391 demeurent sans changement.**

**Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013070-0002**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 13-086 portant rectification d'erreur matérielle dans l'arrêté 12-231 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Arrêté n° 13-086**

**Portant rectification d'erreur matérielle dans l'arrêté 12-231 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 ;

VU les avis de la commission Nationale d'Agrément réunie le 25 mai 2012 ;

CONSIDERANT que la date de signature mentionnée sur l'arrêté n° 12-231 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers est le 23 mai 2012 alors que la date à laquelle s'est tenue la Commission Nationale d'Agrément pour statuer sur ces demandes est le 25 mai 2012 et non le 20 avril 2012 comme mentionné dans l'arrêté précité ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° 12-231 comporte une erreur matérielle qu'il convient de modifier ;

**ARRETE**

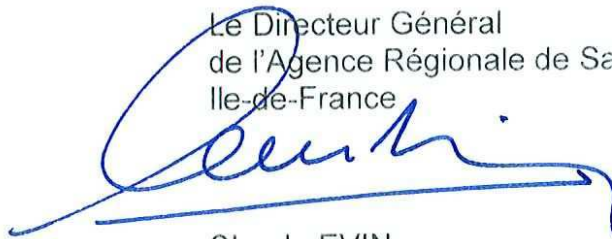
**Article 1 :** La date de signature de l'arrêté n° 12-231 est le 25 mai 2012.

**Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté 12-231 demeurent sans changement

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013070-0003**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-41 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sannois, géré par l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers A Domicile "ADSSID"



**Arrêté N° 2013- 41**  
**portant autorisation d'extension**  
**de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et**  
**d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile**  
**de Sannois, géré par l'Association pour le Développement**  
**des Services de Soins Infirmiers A Domicile « ADSSID »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-1908 du 30 octobre 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile supplémentaires, géré par l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile « ADSSID » ;
- VU** la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** Proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile situé au 1, rue du Puits Miville – 95110 Sannois pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 341 places soit 295 places pour personnes âgées, 26 places en faveur de personnes handicapées et 20 places spécifiques « Alzheimer ».

### **Article 2 :**

La zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de la nouvelle équipe spécialisée comprend les communes d'Argenteuil et de Bezons.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée autorisée par l'arrêté n° 2009-1908 du 30 octobre 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise est étendue à la commune de Taverny.

**Article 3 :** Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

**Article 4 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 371 8
Code catégorie :	354
Code discipline :	357-358
Code fonctionnement :	16
Code clientèle :	700-010-436
Code statut :	60

**Article 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 11 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013070-0004**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-42 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Montmagny, géré par l'Association "ADMR Est du Parisis"

**Arrêté N°2013- 42**

**Portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Montmagny, géré par l'Association « ADMR Est du Parisis »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-847 du 31 mai 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la création du Service de Soins Infirmiers à Domicile ;
- VU** la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements

et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- VU** l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** Proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

## ARRETE

### Article 1 :

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile « ADMR EST DU PARISIS » situé 5 bis, Route de St Leu - 95360 Montmagny pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 80 places réparties en 65 places pour personnes âgées, 5 places en faveur de personnes handicapées et 10 places spécifiques « Alzheimer ».

### Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes d'Andilly, Bouffémont, Deuil la Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

**Article 3 :** Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

**Article 4 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 001 203 9
Code catégorie :	354
Code discipline :	357-358
Code fonctionnement :	16
Code clientèle :	700-010-436
Code statut :	60

**Article 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**Article 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 11 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013070-0005**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-43 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Marines, géré par l'Association "La Croix Rouge Française"



Arrêté N°2013- 43

**Portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer  
(de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers  
à Domicile de Marines, géré par l'Association « La Croix Rouge Française »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** Vu l'arrêté n° 2007-1709 du 27 décembre 2007 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'extension de 12 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par l'Association « La Croix Rouge Française » ;
- VU** Vu la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;

- VU** Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** Vu l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** Vu l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** Proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile situé 53, rue Jean Jaurès - 95460 Marines pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 67 places réparties en 55 places pour personnes âgées, 2 places pour personnes handicapées et 10 places spécifiques « Alzheimer ».

### **Article 2 :**

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes d'Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Avernes, Banthelu, Berville, Bray-et-Lu, Bréançon, Brignancourt, Buhy, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Epiais-Rhus, Frémenville, Frémécourt, Gadancourt, Genainville, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte, Moussy, Neuilly-en-Vexin,

Nucourt, Omerville, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Vigny, Vallangoujard, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village ;

**Article 3 :** Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

**Article 4 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 788 3
Code catégorie :	354
Code discipline :	357-358
Code fonctionnement :	16
Code clientèle :	700-010
Code statut :	61

**Article 6 :**

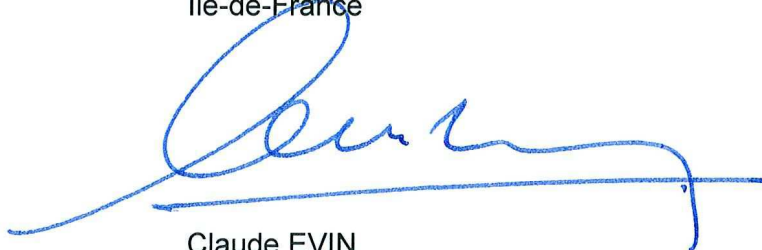
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**Article 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 11 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013070-0006**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-44 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de L'Isle Adam, géré par l'Association de Soins Infirmiers pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile "ASIMPAD"

**Arrêté N°2013-44**

**Portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisés Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile de L'Isle Adam, géré par l'Association de Soins Infirmiers pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile « ASIMPAD »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** Vu l'arrêté n° 2010-298 du 26 février 2010 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant le déménagement du Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par l'Association de Soins Infirmiers pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile « ASIMPAD », au 14, avenue Théodore Prévost – 95290 L'ISLE ADAM ;
- VU** Vu la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en

œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;

- VU** Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** Vu l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** Vu l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** Proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

## ARRETE

### Article 1 :

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile de « l'ASIMPAD » situé au 14, avenue Théodore Prévost - 95290 L'Isle Adam pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 75 places réparties en 60 places pour personnes âgées, 5 places en faveur de personnes handicapées et 10 places spécifiques « Alzheimer ».

### Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de Auvers-sur-Oise, Baillet-en-France, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Béthemont-la-Forêt, Bruyères-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Chauvry, Frouville, Hédouville, Hérouville, Labbeville, l'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Mours,

Nerville-la-Forêt, Nesles-la-Vallée, Nointel, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles, Valmondois et Villiers-Adam.

**Article 3 :** Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

**Article 4 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>N° FINESS :</b>	95 080 882 4
Code catégorie :	354
Code discipline :	357-358
Code fonctionnement :	16
Code clientèle :	700-010
Code statut :	60

**Article 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**Article 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le

11 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013070-0007**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-48 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile à Fontenay Sous Bois, géré par le "GCSMS les EHPAD Publics du Val de Marne"



**Arrêté N°2013-48**  
**portant autorisation d'extension**  
**de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et**  
**d'accompagnement)**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile**  
**à Fontenay Sous Bois (94 120), géré par le**  
**« GCSMS les EHPAD Publics du Val-de-Marne »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** Vu l'arrêté n° 2009/5630 en date du 4 décembre 2009 autorisant l'extension d'un service de soins infirmiers à domicile portant sa capacité à 278 places dont 10 places de « soins d'accompagnement et de réhabilitation » géré par le « GCSMS les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».
- VU** Vu la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des

principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

- VU** Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- VU** Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** Vu l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** Vu l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** Considérant que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

## ARRETE

### Article 1 :

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au GCSMS « les EHPAD Publics du Val-de-Marne » situé à Fontenay/Bois pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 288 places, dont 2 équipes spécialisées Alzheimer de 10 places chacune. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

### Article 2 :

La zone d'intervention du « GCSMS les EHPAD Publics du Val-de-Marne » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes d'Ormesson, Villiers sur Marne, le Plessis-Trévisse, la Que en Bie, Chennevières et Noisau.

**Article 3 :**

Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

**Article 4 :**

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Alzheimer)

**Article 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 11 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

  
Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013070-0008**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-49 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile " Abbaye/ Bord de Mame" à ST Maur- des- Fossées géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale

**Arrêté N°2013- 49**  
**portant autorisation d'extension**  
**de 10 places équipées spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et**  
**d'accompagnement)**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Abbaye/ Bords de Marne »**  
**à ST Maur-des-Fossés 94100),**  
**géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** Vu l'arrêté n° 2012-67 en date du 2 Avril 2012 autorisant l'extension d'un service de soins infirmiers à domicile « Abbaye/Bords de Marne » géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale portant sa capacité à 122 places pour personnes âgées, 5 places pour personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile, portant sa capacité totale à 137 places.
- VU** Vu la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- VU** Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** Vu l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** Vu l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** Considérant que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

## ARRETE

### Article 1 :

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD « Abbaye Bords de Marne » géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale situé à St Maur des Fossés pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 147 places, dont 2 équipes spécialisées Alzheimer de 10 places chacune. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

### Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD, « Abbaye Bords de Marne » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de : Mandres les Roses, Marolles en Brie, Périgny, Santeny, Villecresnes.

### Article 3 :

Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

### Article 4 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

### Article 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### Article 6 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Alzheimer)

### Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

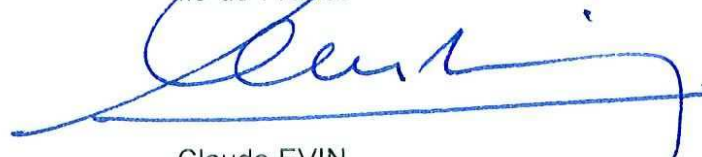
### Article 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le

11 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013070-0009**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2013-45 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins à Clamart, géré par la société DOMIDOM Soins



**Arrêté N°2013-45**  
**portant autorisation d'extension**  
**de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et**  
**d'accompagnement)**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins**  
**à Clamart (Bagneux, Fontenay aux Roses, Le Plessis Robinson), géré par**  
**la société DOMIDOM Soins**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2008-349 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 70 places, géré par la société DOMIDOM Soins ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;

- 
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRETE

### Article 1 :

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD DOMIDOM Soins situé à Clamart pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 80 places. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

### Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de Bagneux, Fontenay aux Roses, Le Plessis Robinson.

### Article 3 :

Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

#### **Article 4 :**

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

#### **Article 5 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **Article 6 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Alzheimer)

#### **Article 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

#### **Article 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le

11 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013070-0010**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-46 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMUSVI à Bois Colombes, géré par la société DOMUSVI

**Arrêté N°2013-46**  
**portant autorisation d'extension**  
**de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et**  
**d'accompagnement)**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMUSVI**  
**à Bois Colombes (Gennevilliers, Colombes, Villeneuve la Garenne), géré par la**  
**société DOMUSVI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2007-031 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 75 places, géré par la société DOMUSVI ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;

- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD DOMUSVI situé à Bois Colombes pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 85 places. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

### **Article 2 :**

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de Gennevilliers, Colombes, Villeneuve la Garenne.

### **Article 3 :**

Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

#### **Article 4 :**

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

#### **Article 5 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **Article 6 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Alzheimer)

#### **Article 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

#### **Article 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le

11 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013070-0011**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 11 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2013-47 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile Odilon Lannelongue à Vanves, géré par l'institut Lannelongue



**Arrêté N°2013- 47**  
**portant autorisation d'extension**  
**de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et**  
**d'accompagnement)**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile Odilon Lannelongue**  
**à Vanves (Vanves, Malakoff, Montrouge, Châtillon), géré par**  
**l'Institut Lannelongue**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2000-180 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile à 52 places, géré par l'Institut Lannelongue ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;

- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD Odilon Lannelongue situé à Vanves pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 62 places. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

### **Article 2 :**

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de Vanves, Malakoff, Montrouge, Châtillon.

### **Article 3 :**

Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

**Article 4 :**

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Alzheimer)

**Article 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**Article 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le

11 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013072-0005**

**signé par Délégué territorial de l'Essonne  
le 13 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté conjoint n °2013-12 portant modification  
de la composition du comité départemental de  
l'aide médicale urgente, de la permanence des  
soins et des transports sanitaires  
(CODAMUPS- TS)

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**ARRETE CONJOINT N° 2013 - 12**  
**portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale**  
**urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les propositions des organismes dont les représentants sont membres du CODAMUPS ;
- VU l'arrêté n° 2011-16 du 27 janvier 2011 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS
- VU les réponses aux courriels et lettres de saisine des organismes représentatifs ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'arrêté n° 2011-16 du 27 janvier 2011 modifié portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est modifié comme suit :

- I- sont nommés en qualité de membres suppléants des membres titulaires désignés au 3° de l'arrêté susmentionné :

M. le Docteur André LEON en qualité de suppléant de M. le Docteur Marc BRAY, désigné sur proposition du Conseil Départemental de l'Essonne de l'Ordre des Médecins au titre du 3°, a, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

M. Jean-Baptiste FLANDIN en qualité de suppléant de M. Sylvain LEJAL, représentant de la délégation départementale de l'Essonne de la Croix-Rouge Française au titre du 3°, c, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

M. le Docteur Mathieu de LACOSTE en qualité de suppléant de M. le Docteur Jean-Pierre ROSSI, représentant de l'Association Départementale de l'Urgence Médicale de l'Essonne (ADUM) au titre du 3°, f, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

M. le Docteur Nicolas BERTHO en qualité de suppléant de M. le Docteur Philippe PARANQUE, représentant de SOS Médecins de l'Essonne au titre du 3°, f, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

M. Jean-Pierre COUDRAY en qualité de suppléant de M. Alexandre BREIL, représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) au titre du 3°, h, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

M<sup>me</sup> Elisabeth CALMON en qualité de suppléante de M<sup>me</sup> Evelyne GAUSSENS, représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) au titre du 3°, h, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

M. Thierry CHARTRAIN en qualité de suppléant de M. Franck TRIBOTE, représentant de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence (ADRU) au titre du 3°, j, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

M. Jacques BESNIER en qualité de suppléant de M<sup>me</sup> Patricia PETIT, représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France au titre du 3°, m, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

M<sup>me</sup> le Docteur Pascale COLSON en qualité de suppléante de M. le Docteur Pascal DARDENNE, désigné sur proposition de l'Ordre Départemental des Chirurgiens Dentistes au titre du 3°, n, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

M. le Docteur Patrick BORDIER en qualité de suppléant de M. le Docteur Jean-François CHABENAT, représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Chirurgiens Dentistes au titre du 3°, o, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

II - est nommé en qualité de membre suppléant du membre titulaire désigné au 4° de l'arrêté susmentionné :

M. Gilbert POMMEREAU en qualité de suppléant de M<sup>me</sup> Bérénice ABOILLARD, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF) au titre du 4°, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

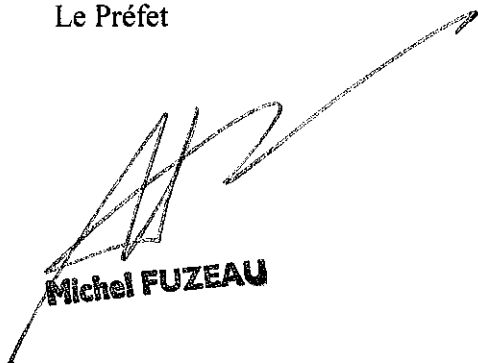
**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le

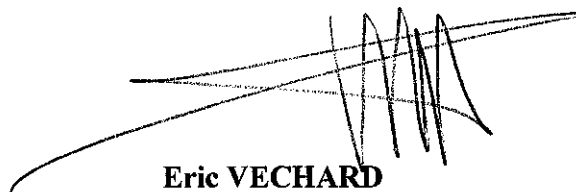
**13 MARS 2013**

Le Préfet



**Michel FUZEAU**

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le Délégué Territorial de l'Essonne



**Eric VECHARD**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013073-0001**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 14 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 13-087 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France, l'arrêté 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" et l'arrêté 10-321 relatif à la composition de la commission spécialisée "prévention"



**Arrêté n° 13-087 modifiant**

**l'arrêté n° 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, l'arrêté n° 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « organisation des soins » et l'arrêté n° 10-321 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 10-198 modifié du 21 juin 2010 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 10-318 du 15 novembre 2010 relatif à la composition de la commission spécialisée « organisation des soins » ;
- VU l'arrêté n° 10-321 du 15 novembre 2010 relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

## ARRETE

**Article premier :** L'article 2 de l'arrêté n° 10-198 modifié et relatif au collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

- a) – pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :
- **en tant que suppléant de Madame Catherine OLLIVET :** Monsieur Claude CHAVROT - Association Française des Diabétiques des Hauts-de-Seine, en remplacement de Monsieur Gérard ABRAHAM.

**Article 2 :** L'article 5 de l'arrêté n° 10-198 et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

- j) - pour les associations de permanence de soins :
- **en tant que titulaire :** Docteur Edgard FELLOUS, Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis, en remplacement du Docteur Jacques LANGE.
- q) - pour les internes en médecine :
- **en tant que titulaire :** Madame Emma ZARRAD, présidente du syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale, en remplacement de Madame Laetitia GIMENEZ.

**Article 3 :** L'article 9 de l'arrêté n° 10-318 et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

- 7) un représentant des associations de permanences des soins :
- **en tant que titulaire :** Docteur Edgard FELLOUS, Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis, en remplacement du Docteur Jacques LANGE.

**Article 4 :** L'article 4 de l'arrêté n° 10-321 et relatif au collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

- 1) pour les représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :
- 1c) - **en tant que suppléant de Madame Catherine OLLIVET :** Monsieur Claude CHAVROT - Association Française des Diabétiques des Hauts-de-Seine, en remplacement de Monsieur Gérard ABRAHAM.

**Article 5:** La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois (Art. D. 1432-44).

**Article 6** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 7**: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 14 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013077-0001**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 18 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places du Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail à la Celle St Cloud, géré par l'association AVENIR APEI.

**Arrêté N° 2013-51**  
**portant autorisation d'extension**  
**de 6 places du « CENTRE D'ADAPTATION A LA VIE ET AU TRAVAIL »**  
**à LA CELLE ST CLOUD, géré par l'association AVENIR APEI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L311-1 et suivants, L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, L314-1 et suivants, R311-1 et suivants, D311-3 et suivants, R312-156 et suivants, R313-1 et suivants, D313-11 et suivants, R314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-04-01173 en date du 5 juillet 2004 modifiant l'autorisation de l'ESAT dénommé « CENTRE D'ADAPTATION A LA VIE ET AU TRAVAIL – CAVT », sis 22 rue du Capitaine Siry à la Celle-Saint –Cloud, géré par l'association « Vivre parmi les autres » portant sa capacité de 19 à 20 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-202 du 26 novembre 2012 autorisant le transfert de gestion de l'ESAT dénommé « Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail – CAVT » géré par l'association « Vivre parmi les autres » au profit de l'association Avenir-APEI sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières-sur-Seine ;

- VU** les arrêtés du 24 juin 2011 et du 21 novembre 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** la circulaire DGCS/SMS3B/2011/260 du 24 juin 2011, relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
- VU** la demande de l'Association en date du 2 février 2011 tendant à l'extension de 6 places de l'ESAT « Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail – CAVT » sis 22 rue du Capitaine Siry à La Celle St-Cloud, et destinées à des jeunes adultes déficients intellectuels et psychiques, âgés de 18 à 25 ans, reconnus « Travailleurs Handicapés » par la MDPH ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le projet bénéficie de financement de l'Etat sur le budget opérationnel de programme « handicap et dépendance » (BOP 157) de 6 places en 2011 dans la limite de 11 900 euros la place en année pleine ;
- SUR** proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'association AVENIR APEI sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières-sur-Seine tendant à l'extension de 6 places à l'ESAT « Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail – CAVT », sis 22 rue du Capitaine Siry à la Celle St-Cloud portant ainsi sa capacité de 20 à 26 places, destinées à des jeunes adultes déficients intellectuels et psychiques, âgés de 18 à 25 ans, reconnus « Travailleurs Handicapés » par la MDPH.

### ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 076 9

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle)

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS de l'association : 78 080 447 2

Code statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique).

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile de France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le **18 MARS 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 14 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-019 autorise l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, à exercer sur le site de l'Hôpital Cochin - l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et l'autorisation d'exercer l'activité prélèvements de cellules mononuclées.



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et l'autorisation d'exercer l'activité prélèvements de cellules mononuclées sur le site de l'Hôpital Cochin - 27 rue de Faubourg Saint Jacques - 75014 Paris ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 28 février 2013;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et l'autorisation d'exercer l'activité prélèvements de cellules mononuclée, sont respectées ;
- CONSIDERANT que les procédures mises en œuvre sont listées dans le dossier et ont été élaborées en collaboration avec le laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital Necker ;
- CONSIDERANT que le rapport annuel d'activité de l'unité de médecine transfusionnelle devra être adressé à l'Agence de la Biomédecine ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1er : **L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris** dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, est autorisée à exercer sur le site de **l'Hôpital Cochin** - 27 rue de Faubourg Saint Jacques - 75014 Paris l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et l'autorisation d'exercer l'activité prélèvements de cellules mononuclées.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le

14 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 14 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-078 autorise L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)-, à exercer sur le site de l'Hôpital Necker Enfant Malades - l'activité de prélèvements cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique (allogéniques et autologues), de cellules mononuclées et de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse (allogéniques et autologues).

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-078

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'Hôpital Necker Enfant Malades -149 rue de Sèvres 75743 Paris Cedex 15 l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique (allogéniques et autologues) et de cellules mononuclées, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse (allogéniques et autologues) ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 11 février 2013;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique (allogéniques et autologues), de cellules mononuclées et de de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse (allogéniques et autologues) sont respectées ;

- CONSIDERANT que les procédures et la formation du personnel sont évaluées dans le cadre du système qualité en place ;
- CONSIDERANT que les procédures mises en œuvre sont listées dans le dossier et ont été élaborées en collaboration avec le laboratoire de thérapie cellulaire situé sur le même site ;
- CONSIDERANT le programme de greffe est en cours d'accréditation JACIE pour le secteur clinique, l'unité de prélèvement et le laboratoire de thérapie cellulaire associés au programme clinique ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1er : **L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)-**, est autorisée à exercer sur le site de l'Hôpital Necker Enfant Malades -149 rue de Sèvres 75743 Paris Cedex 15, l'activité de **prélèvements cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique (allogéniques et autologues), de cellules mononuclées et de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse (allogéniques et autologues).**
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le

**14 MARS 2013**

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013072-0004**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 13 Mars 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté modifiant l'arrêté initial n  
°2011290-0010 portant nomination des  
membres du CA de la CAF des Hauts de Seine

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

---

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine en date du 18 février 2013 ;
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

**ARRÊTE :**

### Article 1<sup>er</sup>

Le point 5 de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2011 modifié susvisé est rédigé comme suit :

#### **« 5. Personnes qualifiées :**

**Madame** AVIGNON Régine  
**Monsieur** ZALMANSKI Richard »

Le reste sans changement.

### Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 MARS 2013

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013066-0013**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 07 Mars 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRETE N °2013 portant ajournement de  
décision d'agrément à SOLABEL



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2013 -**

### **portant ajournement de décision d'agrément à SOLABEL**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;

**Vu** la demande d'agrément ainsi que les plans joints, présentés par SOLABEL reçus en préfecture de région le 21/01/2013 ;

**Considérant** que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique de la ville, ainsi que l'équilibre habitat-activités à différentes échelles sur l'Île-de-France et que cette approche est relativement complexe à Courbevoie et dans le secteur de La Défense ;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : La décision relative à la demande d'agrément présentée par SOLABEL, en vue de la réalisation à COURBEVOIE (92) – 43, rue du Capitaine Guynemer, d'une opération portant sur la construction d'un immeuble « LOTUS 2 » à usage principal de bureaux, pour un utilisateur déterminé : groupe FIDUCIAL (sièges sociaux de ses filiales), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 285 m<sup>2</sup>, est ajournée pour complément d'instruction visant à l'évaluation, notamment sur la commune de Courbevoie, de la réalisation des opérations immobilières en ce qui concerne les bureaux et les logements ainsi qu'à son évolution dans le temps.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

SOLABEL  
41, rue du capitaine Guynemer  
92400 Courbevoie

**Article 3** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 07 MARS 2013

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 13 Mars 2013**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1200018 SAINT DENIS

## Décision de préemption n°1300018

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  35 Boulevard Ornano 3-5 rue Francisque Poulbot 93200 SAINT DENIS	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  BR72 – BU69	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  8 mars 2013	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  13 mars 2013

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 13 Mars 2013**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1300019 SAINT DENIS

## Décision de préemption n°1300019

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  36 rue Pleyel 8 rue Francisque Poulbot 93200 SAINT DENIS	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  BR99	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  8 mars 2013	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  13 mars 2013

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013073-0002**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 14 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRETE du 14 mars 2013 Modifiant l'arrêté n ° 2010-586 du 24 juin 2010 modifié portant désignation des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics habilités à siéger au comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Paris



## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

### ARRETE

**Modifiant l'arrêté n° 2010-586 du 24 juin 2010 modifié portant désignation des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics habilités à siéger au comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code des marchés publics,
- VU** le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, et notamment son article 3,
- VU** l'arrêté du 13 février 1992 du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget portant création de comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges, modifié notamment par arrêtés du 19 juillet 2005 et du 3 novembre 2005,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-586 du 24 juin 2010 modifié, portant désignation des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics habilités à siéger au comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Paris,
- VU** les propositions du Délégué régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le 1°) du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010-586 du 24 juin 2010 modifié susvisé est rédigé comme suit :

**« III. Représentants des établissements publics locaux :**

**1°) Etablissements publics hospitaliers :**

*M. Jean-Luc YRONDY, Directeur adjoint du centre hospitalier de Courbevoie/Neuilly-sur-Seine,*

*Mme Zaïnab RIET, Directrice de l'Etablissement public de santé de Ville – Evrard,*

*M. Pierre de MONTALEMBERT, délégué régional adjoint de la Fédération Hospitalière de France – Ile de France,*

.../...



*Mme Anne Laure RIQUET, Directeur adjoint de l'hôpital de Plaisir Grignon,  
Mme Sylvie CHATILLON-GUION, Directeur adjoint de l'hôpital de Bullion,  
Mme Fabienne TISNES, Directrice du patrimoine, de la logistique, des achats et des travaux  
de l'hôpital Maison Blanche. »*

Le reste sans changement.

## ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

14 MARS 2013

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013073-0003**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 14 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

ARRETE du 14 mars 2013 Modifiant l'arrêté n ° 2010-587 du 24 juin 2010 modifié portant désignation des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics habilités à siéger au comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles



## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

### ARRETE

**Modifiant l'arrêté n° 2010-587 du 24 juin 2010 modifié portant désignation des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics habilités à siéger au comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code des marchés publics,
- VU** le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, et notamment son article 3,
- VU** l'arrêté du 13 février 1992 du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget portant création de comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges, modifié notamment par arrêtés du 19 juillet 2005 et du 3 novembre 2005,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-587 du 24 juin 2010 modifié, portant désignation des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics habilités à siéger au comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles,
- VU** les propositions du Délégué régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le 1°) du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010-587 du 24 juin 2010 modifié susvisé est rédigé comme suit :

**« III. Représentants des établissements publics locaux :**

**1°) Etablissements publics hospitaliers :**

*M. Jean-Luc YRONDY, Directeur adjoint du centre hospitalier de Courbevoie/Neuilly-sur-Seine,  
Mme Zaïna RIET, Directrice de l'Etablissement public de santé de Ville – Evrard,  
M. Pierre de MONTALEMBERT, délégué régional adjoint de la Fédération Hospitalière de France – Ile de France,*

.../...

Mme Anne Laure **RIQUET**, Directeur adjoint de l'hôpital de Plaisir Grignon,  
Mme Sylvie **CHATILLON-GUION**, Directeur adjoint de l'hôpital de Bullion,  
Mme Fabienne **TISNES**, Directrice du patrimoine, de la logistique, des achats et des travaux  
de l'hôpital Maison Blanche. »

Le reste sans changement.

## ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 MARS 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013074-0008**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 15 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 15 mars 2013 portant abrogation de  
la convention constitutive du Groupement  
d'Intérêt Public dénommé "Mission  
Intercommunale Jeunesse" situé à Argenteuil.



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Arrêté

**portant abrogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé  
« Mission Intercommunale Jeunesse » situé à Argenteuil.**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

VU l'article 22 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

VU l'article 7 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988, modifié par le décret n°2002-209 du 15 février 2002 relatif aux Groupements d'Intérêt Public intervenant dans les domaines de la formation professionnelle et sociale des jeunes ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Ministre du travail, du dialogue social et de participation en date du 13 octobre 1995, publié au journal officiel le 21 octobre 1995, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse », conclue le 04 juillet 1995 et dont le siège social est à Argenteuil ;

VU l'arrêté n° J 9810954A du 1er septembre 1998 publié au Journal Officiel du 17 septembre 1998, portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU l'arrêté du Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 06 juillet 2000 portant prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU l'arrêté n° 2005-1868 du 30 septembre 2005 portant prorogation de la convention constitutive du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU l'arrêté n° 2007-1181 du 17 juillet 2007 portant approbation de l'avenant 3 de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU l'arrêté n° 2012061-0011 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant approbation de l'avenant 4 de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU la décision de l'assemblée générale du 11 décembre 2012 approuvant la dissolution du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse » à compter du 31 décembre 2012 ;

.../...

VU l'avis favorable du préfet du Val d'Oise du 29 janvier 2013 concernant la dissolution du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse » ;

VU l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 21 février 2013 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté portant approbation de la convention constitutive du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse » est abrogé, ainsi que les arrêtés portant approbation des avenants.

### **Article 2 :**

La dissolution du GIP « Mission Intercommunale Jeunesse » entraîne la liquidation dans les conditions prévues à l'article 18 de la convention constitutive.

### **Article 3 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

15 MARS 2013

Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris

  
Jean DAUBIGNY